



DEMANDE D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE

ANNEXE 13

Le maire de la commune de la Commune de Verdun sur Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 22122, Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 33211, L 33354, D 333516 et D 3335-17, Vu l'arrêté préfectoral du..... fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,

Considérant la demande en date du formulée par M..... domicilié(e) à agissant en qualité de

ARRÊTE :

- Article 1^{er} : À l'occasion de la manifestation sportive qui aura lieu le à l'association sportive est autorisé(e) à vendre, de heures à heures des boissons des deuxième et troisième groupes (boissons fermentées non distillées : vins, bière, cidre, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels ; vins de liqueur ; apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).
- Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum dans la limite de quatre autorisations par an.
- Article 3 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Article 4 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.
- Article 5 : M. le maire de Verdun sur Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Verdun sur Garonne et la Police municipale.

Fait à Verdun sur Garonne, le

Le Maire